

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 novembre 2024

n° 153-24

RS - Acquisition de bennes à ordures ménagères par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP

• date de convocation le 31 octobre 2024 • nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune Serge Tichkiewitch Aillon-le-Vieux Vincent Miguet Arith Cécile Trahand

Barberaz

Barby Christophe Pierreton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux Josette Rémy

Chambéry Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Hervé Ferroud-Plattet Ecole **Brigitte Bochaton** Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

Damien Regairaz La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire Grégory Basin La Thuile Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts Sandra Ferrari

Lescheraines Montagnole

Puygros Saint-Alban-Levsse Michel Dven Saint-Baldoph Valentin Hachet Saint-Cassin Jocelyne Gougou Saint-François de Sales Maryse Fabre Saint-Jean-d'Arvev Christian Berthomier Jean-Marc Léoutre Saint-Jeoire-Prieuré Saint-Sulpice Marcel Ferrari Sainte-Reine Philippe Ferrari Sonnaz Daniel Rochaix

Thoiry Vérel-Pragondran Jean-Pierre Coendoz Corine Wolff Vimines

· conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Marcel Ferrari - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Thieffenat à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Corinne Charles - Eric Delhommeau - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier -Franck Morat - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex 04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires, à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 07 novembre 2024

délibération n° 153-24

objet RS - Acquisition de bennes à ordures ménagères par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, indique que l'acquisition de véhicules poids lourds de collecte des déchets de type BOM (benne à ordures ménagères) permet de maintenir et garantir un parc roulant moderne, récent et en bon état de fonctionnement.

La première tranche d'achats répondant aux besoins pour l'année 2025 sont les suivants :

- Deux camions de type BOM « traditionnelle » d'un PTAC de 12 t. Ce gabarit de véhicule, dit compact ou étroit réservé à des secteurs contraints (rue étroite, hyper centre-ville), qui permet des conditions de collecte adaptées à certains secteurs difficiles d'accès.
 Il s'agit de changer les deux bennes actuelles qui datent pour l'une de 2012 (réforme) et pour l'autre de 2017 (qui passerait en « mulet ») et de réformer aussi deux véhicules légers.
 Pour ce profil spécifique de véhicule, le choix d'énergie reste le diesel car il n'existe pas à ce jour d'équivalent en électrique par exemple, compte tenu de ses dimensions très compactes et restreintes en charge utile. En revanche, ils seront compatibles avec les carburants de synthèse de type HVO.
 Le montant unitaire de ce camion BOM compact est de 210 500 € HT.
- Un camion de type BOM « traditionnelle » d'un PTAC de 19 t. Ces dernières années, le parc a beaucoup évolué en 26 t. Pour ce prochain renouvellement, le choix se porte vers l'acquisition d'un modèle au gabarit 19 t pour maintenir une diversité des châssis. Une benne existante sera réformée. Le choix de l'énergie se porte sur le GNV, qui donne satisfaction dans le parc actuel. Cette proposition répond à la politique de reconversion de la flotte en énergie verte. La question du stockage sous hangar reste une difficulté puisqu'actuellement la flotte neuve, qui va devenir majoritaire en GNV, est parquée en extérieur au centre technique municipal. Le montant de ce camion BOM est de 275 680 €HT.

Il est proposé de passer commande auprès de la centrale d'achat UGAP (Union des groupement d'achats publics) pour l'acquisition de trois bennes à ordures ménagères pour un montant total de 696 680 € HT.

La seconde tranche d'achats pour l'année 2025, qui reste à affiner, portera sur :

- un camion avec bras de levage et grue hydraulique pour les nouvelles collectes de biodéchets et des missions de maintenance.
- un camion BOM avec grue hydraulique pour absorber le développement des conteneurs semienterrés.

Ces achats s'inscrivent dans le programme pluriannuel de renouvellement des véhicules de collecte.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accordscadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'avis de la commission des déchets du 17 octobre 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de trois bennes à ordures ménagères par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP pour un montant de 696 680 € HT,

Article 2: d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président, Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 153-24

Objet de l'acte : RS - Acquisition de bennes à ordures ménagères par

l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 -

Délibérations 3 - Autres

Date de l'acte : 07 novembre 2024

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241107-lmc1H32415H1-DE

Identifiant unique de l'acte : Imc1H32415H1

Date de transmission en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de réception en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de publication sur le site internet: jeudi 14 novembre 2024